

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 882

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 35

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« exercer »,

les mots :

« qu'un de ses membres exerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.